

N.R. : CCAS/MRC/CP TRENDU/CONSADMI/CA 27 OCTOBRE 2011

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2011.09
DU 27 OCTOBRE 2011 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS
Mme GRILLET Corinne, Maire-Adjointe, chargée de l'Education Populaire, Administratrice du CCAS
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap, Administratrice du CCAS
Mme BRACHET Sandrine, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de la Petite Enfance
Mmes CEREZA Bernadette et CHEMERY Delphine, Conseillères Municipales, Administratrices du CCAS
Mmes MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET, VALETTE Odile, DEBARD Aimée, GIORNI Nelly et COSTA Aurore, Administratrices du CCAS

Administratifs :

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS
Mme TARENTI Régine, Adjointe à la Directrice du CCAS
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à l'Administration Générale du CCAS – Pôle « Solidarité – Vie de la Cité »

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS
M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion, Administrateur du CCAS
Mme ANSELME Peggy, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS (pouvoir à M. Hervé HAVRE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme GARNIER Marie-Hélène, Administratrice du CCAS (démissionnaire)
Mme JULLIARD Marie-Claire, Administratrice du CCAS

Administratifs :

M. SALAH-SALAH Sofiane, Cabinet du Maire

DESTINATAIRES

- Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

Diffusion interne par réseau et messagerie :

- M. Philippe SERRE, Directeur du Cabinet du Maire
- Les Chefs de Pôle
- Les Chefs de Service du CCAS
- Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS
- M. Olivier L'HEVEDER, Directeur Général des Services
- Mme Jacqueline EXCOFFON, Service des Ressources Humaines
- Mme Christine VACHEZ, Adjointe au responsable des Finances ville-ccas
- M. Yanis GEORGES, Webmaster

Ce compte rendu « sommaire » est affiché en vertu des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil d'Administration, le Procès-Verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil d'Administration suivant.

Date de convocation : 21 Octobre 2011

Nombre d'administrateurs en exercice : 14

Présent(es) : 12

Votants : 13

L'an deux mille onze, le Jeudi vingt sept octobre à dix huit heures

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle des mariages de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS

Présents : M. Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS

Mmes Corinne GRILLET, Maire-Adjointe chargée de l'éducation populaire, Nathalie ROY, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap, Sandrine BRACHET, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, Delphine CHEMERY et Bernadette CEREZA, Conseillères Municipales, Aimée DEBARD, Edmonde MILLET, Odile VALETTE, Nelly GIORNI et Aurore COSTA, Administratrices du CCAS

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Mme Peggy ANSELME, Conseillère Municipale, Administratrice du CCAS, ayant donné pouvoir à M. Hervé HAVRE

Excusé(es) : MM. Christophe FERRARI, Maire, Président du CCAS et David HISSETTE, Maire-Adjoint à l'Emploi, l'Economie et l'Insertion, Administrateur du CCAS

Absent(es) : Mme Marie-Claire JULLIARD, Administratrice du CCAS

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Administration : Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Hervé HAVRE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et de certains membres absents.

M. le Vice-Président fait procéder à la vérification du quorum. Le quorum est atteint et la séance débute.

M. le Vice-Président propose aux administrateurs le rajout de deux projets de délibérations ce que ces derniers acceptent.
Distribution est donc faite des documents préparatoires concernant ces deux projets.

ORDRE DU JOUR

1 - ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

L'adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 Octobre est reportée.

2 - DOSSIERS A L'ETUDE ET AU DEBAT :

Nouveau Règlement Intérieur des aides sociales facultatives – ré-actualisation.

L'actuel règlement intérieur des aides sociales facultatives a été adopté par le conseil d'administration du 28 avril 2008.

Il est proposé de le réactualiser en tenant compte des décisions prises par le conseil d'administration depuis 2008 et des diverses situations sociales rencontrées.

Les modifications suivantes sont proposées :

- création d'une commission composée du vice-président du CCAS + 4 administrateurs (2 conseillers municipaux et 2 membres nommés). Actuellement, délégation par le conseil d'administration du 28/04/2008 au vice-président en matière d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives.
- Rappel que l'aide du CCAS intervient en dernier recours.
- Article 1, 1er alinéa : octroi d'aide possible aux personnes hébergées. Celles ci devront fournir un certificat d'hébergement.
- Article 3 : Le surendettement n'est pris en compte dans le calcul des charges et donc du reste à vivre pour les seules mensualités liées au remboursement d'un plan conventionnel de redressement où des mesures recommandées seront déduites des ressources.
- Quel titre donné du chapitre II ?
- article 5 - les prises en charge exclues dans le règlement actuel : amendes judiciaires, découverts bancaires, les prêts accordés par la famille ou des amis. Il est proposé d'ajouter les impôts (sur le revenu et locaux).
- Article 8 – la bourse exceptionnelle pour les jeunes – conditions d'octroi ?
- Article 12 – aide en urgence [remise dans les 48h suite appel du service social] et principalement l'aide alimentaire : proposition de limiter le montant, le nombre d'interventions. Ce qui donne un argument au service social et au technicien du CCAS interpellé.

3 - PROJETS DE DELIBERATIONS :

Rapporteur	N°	Objet de la Délibération	Vote de la Délibération
		(*) NPPV : ne prend pas part au vote Nombre de votants : 13	
M. HAVRE	67_2011	Décision Modificative n° 2-2011 – Budget Principal du CCAS	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	68_2011	Décision Modificative n° 4-2011 – Budget annexe EHPAD	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	69_2011	Vote du Budget annexe EHPAD	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	70_2011	Indemnité de conseil au nouveau trésorier payeur, M. Michel GUIGUET – Budgets Principal du CCAS et Annexe EHPAD	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	71_2011	Produits irrécouvrables – admission en non valeur – Budget Principal CCAS	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	72_2011	Approbation de la ré-actualisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	73_2011	Signature d'une convention pour la remise de chèques cadeaux, lors des fêtes de fin d'année, aux personnes en situation de handicaps	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	74_2011	Renouvellement de la convention de partenariat avec le SIM Jean Wiener pour des animations musicales gratuites à l'EHPAD – Année 2011-2012	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	-	Signature d'une convention entre le CCAS et ALFA 3 A pour la mise à disposition du Centre Social Jean Moulin afin de lui permettre d'assurer son activité	Délibération reportée à un prochain C.A.
M. HAVRE	75_2011	Signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la distribution de paniers de fruits et légumes dans le cadre de l'Épicerie Sociale et Solidaire	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	76_2011	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Entr'ailes	A l'unanimité 12 voix pour
M. HAVRE	-	Actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	-
M. HAVRE	-	Questions et informations diverses	-

FINANCES

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

DELIBERATION N° 67_2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2011 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Il convient de procéder à un deuxième ajustement budgétaire pour l'exercice 2011.

Cette décision modificative prend en compte une inscription supplémentaire en recettes de 20 000 € concernant le versement d'indemnités journalières qui permettra d'alimenter en dépenses le chapitre charges de personnel et une subvention de la ville de 65 580 € qui viendra compenser le déficit du budget de l'EHPAD.

Il est proposé :

DE DECIDER d'adopter cette proposition qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP + DM	DM2	TOTAL BUDGET
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	445 849,00		445 849,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 459 765,00	20 000,00	1 479 765,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	107 560,00	65 580,00	173 140,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 300,00		120 300,00
TOTAL DEPENSES	2 133 474,00	85 580,00	2219054

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP + DM	DM2	TOTAL BUDGET
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	2 930,00	20 000,00	22 930,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	155 000,00		155 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 944 263,75	65 580,00	2 009 843,75
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00		1 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 280,25		30 280,25
TOTAL RECETTES	2 133 474,00	85 580,00	2 219 054,00

Observations : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

DELIBERATION N° 68_2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 4-2011 – BUDGET ANNEXE EHPAD

La Résidence des Personnes Agées a supporté des dépenses non prévues au budget primitif concernant :

- L'intervention d'un veilleur de nuit pour la période du 5 janvier 2011 au 30 mai 2011 en faisant intervenir une Société extérieure pour un coût de 37 460 €
- La rémunération et les charges sociales de trois agents ont été imputés sur le budget de la résidence pour un montant de 12 570 € alors que leurs missions concernaient le service « Maintien à domicile » du CCAS .
- Les absences pour maladie des agents titulaires ne sont pas compensées par des Indemnités journalières alors que la Résidence fait intervenir du personnel en intérim pour la continuité de service ou remplace le personnel en maladie en complétant les heures des agents à mi-temps ou à temps partiel pour un surcoût de 88 500 €.

Il est proposé :

- De prendre en charge sur le budget de la Ville le coût du gardiennage pour un montant de 37 460 €
- D'effectuer des virements de crédits sur les chapitres du budget de la Résidence pour un montant de 35 500 €
- Que le CCAS rembourse le coût des 3 agents ne dépendant pas de la Résidence pour 12 580 €
- De prendre en charge sur le budget du CCAS le surcoût du personnel en maladie pour un montant de 53 000 €.

Nous procédons à une augmentation de crédit de 7 000 € sur l'article 6429 concernant le remboursement de la CNRACL pour le compte du médecin et nous abondons l'article 64525 pour procéder au paiement de ce montant à la personne concernée.

Pour l'équilibre budgétaire et les virements de crédits se référer au tableau joint.

- **DE DECIDER d'adopter cette proposition.**

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 4-2011

BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE PERSONNES AGEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
018	6419	Remboursement sur rémunération personnel non médical		5 500,00			
018	7087	Remboursement de frais (par le CCAS)		65 580,00			
018	7588	Autres produits divers de gestion courante		37 460,00			
018	6459	Rémunération sur personnel médical		7 000,00			
012	62111	Autres services extérieurs - Personnel administratif et hotelier	17 000,00				
012	62113	Personnel médical et paramédical extérieurs à l'établissement	10 000,00				
012	6218	Autre personnel extérieur	29 500,00				
012	64111	Personnel non médical-rémunération principale titulaires et stag	52 040,00				
012	64525	Personnel médical - cotisation CNRACL	7 000,00				
TOTAL			115 540,00	115 540,00	0,00	0,00	0,00

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES ET/OU ARTICLES

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
011	6066	Fouritures médicales	-30 000,00				
012	64511	Personnel non médical - cotisations URSSAF	30 000,00				
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			115 540,00	115 540,00	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
TOTAL			0,00	0,00

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES et/ou ARTICLES

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
TOTAL			0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00

Observations : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

DELIBERATION N° 69_2011 : VOTE DU BUDGET ANNEXE EHPAD

Il y a lieu de décider de voter le Budget Primitif 2012 du budget annexe « Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie » en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce budget peut se résumer comme ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses : 90 721 €
- Recettes : 90 721 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 474 427 €
 - hébergement : 1 238 001 €
 - dépendance : 451 739 €
 - soins : 784 687 €
- Recettes : 2 474 427 €
 - hébergement : 1 238 001 €
 - dépendance : 451 739 €
 - soins : 784 687 €

Il est proposé :

VU l'avis de la Commission « solidarités » en date du 20 octobre 2011

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DE DECIDER de procéder au vote du Budget Primitif 2012 du budget annexe « Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie » comme présenté .

Observations : (Cf. note de l'EHPAD jointe en annexe)

M. Hervé HAVRE souligne toutefois qu'une demande de subvention a été faite à l'A.R.S. Afin de combler le déficit. Les élus attendent une réponse.

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

DELIBERATION N° 70_2011 : INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU TRESORIER PAYEUR, M. MICHEL GUIGUET – BUDGETS PRINCIPAL DU CCAS ET ANNEXE EHPAD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et l'article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les articles 1 et 2,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu que la loi DEFERRE 82-213 du 2 mars 1982 dans son article 97 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents et en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

L'article 2-4° du décret 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que ces prestations facultatives et personnelles peuvent s'entendre comme une aide technique apportée à la collectivité ou son établissement public par les agents des services extérieurs du trésor et des services fiscaux.

Par arrêté du 16 décembre 1983, les comptables exerçant les fonctions de receveur sont autorisés au titre de cette indemnité et en dehors des prestations obligatoires liées à leurs fonctions de comptable assignataire, à fournir des prestations dites de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans des domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est attribuée pour la durée du mandat, elle est révisable par délibération motivée. Elle est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des 3 derniers exercices. Il est appliqué un taux modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

TARIF figurant dans l'arrêté du 16/12/1983

Sur les 7 622.45 premiers euros, un taux de 3/1 000

Sur les 22 867.35€ suivants, un taux de 2/1 000

Sur les 30 489.80 € suivants, un taux de 1,5/1 000

Sur les 60 979.61 € suivants, un taux de 1/ 1000

Sur les 106 714.31 € suivants, un taux de 0,75/ 1000

Sur les 152 449.02 € suivants, un taux de 0,5/1 000

Sur les 228 673.53 € suivants, un taux de 0,25/1 000

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € un taux de 0,10/1 000.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Considérant la forte implication du Trésorier dans son rôle de conseil auprès du CCAS et de l'EHPAD,

VU l'avis de la Commission n° 6 « solidarités, personnes âgées » en date du 20 octobre 2011,

Il est proposé :

D'attribuer à Monsieur Michel GUIGUET, nouveau Trésorier au poste comptable de Vif depuis le 15 janvier 2011, une indemnité de conseil et d'assistance pour le Budget Principal du CCAS et le Budget annexe EHPAD et ce pour la durée du mandat, au taux de 100 % du tarif figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'article 6225 du budget du CCAS et du budget annexe de l'EHPAD.

Observations : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

DELIBERATION N° 71_2011 : PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres émis sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2008 à l'encontre de plusieurs de nos débiteurs, redevables de diverses prestations d'une valeur totale de 686,30 €.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : l'un des débiteurs est introuvable et l'autre a bénéficié d'une mesure d'effacement de dette par jugement.

Le montant se décompose comme suit :

Année	N° de titre	Objet	Montant restant dû	Motif d'interruption des poursuites
2008	420	Repas	0,3	Action d'huissier infructueuse
2008	1957	Aide exceptionnelle	686	Commission de sur-endettement

Il est proposé :

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale Solidarités en date du 20 Octobre 2011

DE DECIDER :

D'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 686,30 €.

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS, à l'article 654.

Observations : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

DELIBERATION N° 72_2011 : APPROBATION DE LA RE-ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Vu le décret du 6/05/195 article 21,

Vu la délégation donnée au vice-président par le Conseil d'administration en matière de prestations d'aides sociales facultatives,

Considérant que le CCAS peut accorder différentes aides (remise d'espèces, de titres de service, paiement à un tiers d'une facture ...) en cas de difficultés financières ou de rupture de ressources due aux accidents de la vie (maladie, chômage, décès...).

Considérant qu'il y a lieu d'examiner chacune des demandes d'aide sociale facultative de façon impartiale et prendre des décisions fondées, un règlement intérieur est proposé. Celui ci définit les critères d'admission, les prestations accordées, les modalités d'attribution de l'aide.

Il est proposé :

VU l'avis de la Commission « solidarités » en date du 20 octobre 2011,

D'ACCEPTER de réactualiser le règlement intérieur adopté par délibération du conseil d'administration du 28 avril 2008 tel que joint en annexe.

Observations : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

DELIBERATION N° 73_2011 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REMISE DE CHEQUES CADEAUX, LORS DES FETES DE FIN D'ANNEE, AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPS

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social pour les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté résidant sur la commune de Pont de Claix.

Dans le cadre du soutien apporté aux personnes en situation de handicap, la délivrance d'un bon d'achat est effectué, depuis de nombreuses années, au moment des fêtes de fin d'année.

Au cours de l'année 2011, 72 bons ont été remis et utilisés auprès de 19 commerçants pontois (alimentaire, soins, bijouterie ...). Le constat est ce, pour la 3ème année consécutive d'une diminution des bons d'achat remis. Les remarques suivantes ont été rapportées :

- choix de produits peu diversifié sur la commune,
- refus de certains commerçants.

Il est proposé :

Vu l'avis de la commission « solidarités » en date du 20 octobre 2011,

- De remettre, chaque année, un chèque cadeau d'une valeur de 31 €, aux personnes domiciliées sur la commune, dont l'âge est inférieur à 70 ans (non bénéficiaire du colis de des retraités), titulaire d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80 %, ainsi qu'aux personnes dont le dossier est en cours de renouvellement auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie.
- De procéder à la signature d'une convention avec la Société CADHOC – filiale du « Groupe chèque Déjeuner ».
- D'autoriser le Président à signer cette convention

Observations : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

E.H.P.A.D.

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

DELIBERATION N° 74_2011 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIM JEAN WIENER POUR DES ANIMATIONS MUSICALES GRATUITES A L'EHPAD – ANNEE 2011-2012

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) Jean Wiener assure des prestations musicales à la Résidence des Personnes Agées Irène Joliot Curie selon un calendrier défini par les enseignants du SIM Jean Wiener.

Ces prestations sont réalisées à titre gracieux et ne donnent pas lieu à facturation de la part du SIM Jean Wiener.

Ce partenariat a pour objet de renforcer le lien social inter générations et de contribuer également à la promotion de la musique.

Le SIM Jean Wiener assure le suivi pédagogique de l'activité. Les participants sont les élèves de la classe de chant, de l'ensemble vocal et accompagnement piano ainsi que les enseignants de l'Ecole de Musique.

La Résidence des personnes âgées assure l'accueil, la mise en place du matériel pour la prestation et prend toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la prestation musicale.

Cette convention a pris fin et il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2011/2012 afin de poursuivre ces prestations musicales.

Il est proposé :

D'accepter cette proposition et d'autoriser le Président du CCAS à procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2011/2012.

Observations : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

DELIBERATION N° 09 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET ALFA 3A POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN AFIN DE LUI PERMETTRE D'ASSURER SON ACTIVITE

Ce projet de délibération est reporté à un Conseil d'Administration ultérieur

DELIBERATION N° 75_2011 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Il est proposé :

Observations : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

**DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR
SUITE A L'APPROBATION DES MEMBRES PRESENTS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

DELIBERATION N° 75_2011 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE FRUITS ET LEGUMES DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Par délibération n° 46_2011 en date du 12 Juillet 2011, le Conseil d'Administration a autorisé le Président du CCAS à signer une convention avec l'association l'Equytable pour la distribution de fruits et légumes dans le cadre de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Après un mois de fonctionnement de ce dispositif, il semble nécessaire de rectifier le coût du panier à l'usager, soit 2.45 € au lieu de 4.80 €.

Il est proposé :

D'autoriser le Président à signer un Avenant n° 1 à cette convention qui modifie le montant restant à charge de l'usager pour l'octroi d'un panier de fruits et légumes dans le cadre de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

Observations : Mme Yveline DENAT informe les administrateurs qu'en effet suite à un mois de fonctionnement il s'est avéré que le montant qui restait à charge de l'usager était trop élevé et que beaucoup de personnes renonçaient à cette distribution.

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

DELIBERATION N° 76_2011 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTR'AILES

La Ville développe sur son territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Le CCAS reconnaît que l'association Entr'Ailes développe bénévolement sur le territoire Pontois des activités de lutte contre les violences faites aux femmes et qu'à ce titre il est intéressant de développer ensemble un travail partenarial autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il est proposé :

De procéder à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Entr'Ailes et d'autoriser le Président à signer cette convention

Observations : M. Hervé HAVRE précise aux administrateurs que le lieu d'accueil qui est mis à disposition de cette association par la Ville est un lieu d'écoute et non un lieu d'hébergement.

Ce travail d'écoute et de conseil est effectué en lien avec le Centre de Planification.

Les médecins du Centre de Planification sont habilités à effectuer un certificat médical constatant les éventuelles marques de coups.

Par précaution l'adresse de l'association ne sera pas mentionnée sur les conventions Ville et CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour :	12	
- voix contre :		
- abstentions :		
- ne prend pas part au vote		

**4 - INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS
OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS**

**ACTES DIVERS DU PRESIDENT PRIS PAR DELEGATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
06_2011	Décision portant clôture de la régie d'avances « petites fournitures diverses » à l'EHPAD	07/10/11
07_2011	Décision portant clôture de la régie de recettes « encaissements des repas des familles, des invités extérieurs et des personnels salariés de l'établissement » à l'EHPAD	07/10/11

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

ATELIERS MARIANNE

Mme Nelly GIORNI informe les administrateurs qu'une prochaine vente solidaire aura lieu le Samedi 3 Décembre prochain aux Ateliers Marianne de 10 h à 17 h.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'UDCCAS ISERE

M. Hervé HAVRE distribue aux administrateurs le n° 1 du Bulletin de l'UDCCAS de l'Isère faisant le compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 18 Octobre dernier à Voiron où il était question de la proposition de loi du Sénateur DOLIGE concernant la suppression de l'obligation des communes d'avoir un Centre Communal d'Action Social (Cf. annexe ci-jointe).

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

- Prochain Conseil Municipal : le Jeudi 17 novembre 2011
- Commission Affaires Sociales – Insertion le 24 novembre 2011 à 18 h
- Prochain Conseil d'Administration le 1er décembre 2011 à 18 h
- Prochain Comité Technique Paritaire le Jeudi 8 décembre à 14 h

REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social pour les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté résidant sur la commune de Pont de Claix.

A titre subsidiaire et complémentaire, le CCAS peut accorder différentes aides (remise d'espèces, de titres de service, paiement à un tiers d'une facture ...) en cas de difficultés financières ou de rupture de ressources due à un événement imprévu (maladie, chômage, décès...). Cette demande est instruite par les services sociaux de polyvalence ou spécialisé et par les services du CCAS. L'accès à une aide du CCAS est traité de manière équitable par chacun de ces services.

Une commission distincte présidée par le Vice-Président et composée de 2 membres élus du Conseil d'Administration et de 2 membres non élus administrateurs est créée en matière d'attribution des prestations d'aide sociale facultative :

– Membres élus du Conseil d'Administration :

Titulaires

- * Mme Nathalie ROY
- * Mme Corinne GRILLET

Suppléante

- * Mme Delphine CHEMERY

– Membres non élus administrateurs :

Titulaires

- * Mme Edmonde MILLET
- * Mme Nelly GIORNI

Suppléant(e)

- * aucun(e) à ce jour

I. LES CRITERES D'ADMISSION

Article 1 - LES CONDITIONS D'ACCÈS DES BÉNÉFICIAIRES

1. Le demandeur doit être en situation régulière sur le territoire français. Par ailleurs, il doit résider sur la commune de Pont de Claix depuis au moins 3 mois comme locataire ou propriétaire. Les personnes hébergées devront fournir un certificat d'hébergement. Toute personne majeure ou mineure émancipée peut bénéficier des prestations d'aide sociale facultative accordées par le CCAS dans les conditions définies dans le présent règlement. Les ménages avec enfants sont aidés en priorité par le Conseil Général.
2. le CCAS soutient et accompagne, par le biais des aides financières ponctuelles, les personnes en recherche de solution globale pour résorber leurs difficultés (traitement des dettes, travail sur le budget...).
3. Hormis situation d'urgence, le demandeur doit, avant toute demande d'aide adressée au CCAS, faire valoir tous ses droits. Les services sociaux et les techniciens de l'action sociale, sont chargés de recevoir les demandeurs et d'instruire, si nécessaire, un dossier d'aide financière qui sera transmis au CCAS pour examen et décision. Le CCAS intervient à titre subsidiaire et en dernier recours. En effet, tous les organismes susceptibles d'attribuer une aide - la CAF, le Conseil Général, le fonds social des caisses de retraites, des mutuelles, la CPAM, etc....- seront sollicités en premier lieu.
4. Lors du départ de la commune, le CCAS peut, éventuellement, être sollicité pendant 3 mois.

Article 2 - LA SOLIDARITÉ FAMILIALE

La solidarité familiale est réaffirmée, elle doit jouer pleinement son rôle conformément aux règles de l'obligation alimentaire du code civil et plus particulièrement de :

l'article 203 : Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, d'entretenir et d'élever leurs enfants.

Et l'article 205 (extrait): loi du 9 mars 1891 - « Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ».

Article 3 - L'APPRÉCIATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

L'aide est attribuée en fonction du budget du ménage : calcul du reste à vivre ou disponible [ressources - loyer résiduel (aide au logement déduite) - charges] et du rapport social. Les ressources ainsi que les charges* de l'ensemble des personnes vivant au foyer du demandeur sont prises en compte. Pour les personnes vivant au foyer, en dehors du demandeur et de son conjoint, 50% des ressources seront comptabilisées.

*En cas de surendettement, seules les mensualités liées au remboursement d'un plan conventionnel de redressement ou des mesures recommandées seront déduites des ressources.

II. Les domaines d'intervention

ARTICLE 4 - LES AIDES EXCEPTIONNELLES - SECOURS

Les aides peuvent être accordées sous forme de secours ou d'avances remboursables. Ces aides sont destinées à assurer, en priorité :

1 - Aide alimentaire	Montant annuel maximum
Espèces chèques accompagnement personnalisé	Aide attribuée, à titre exceptionnel, dans l'attente d'un suivi ou accompagnement
2 - Aides liées au logement	
Loyer, factures d'énergie, assurance habitation	500,00 €
3 - Aides liées aux frais de santé	
Cotisations mutuelle, factures : séjours hospitaliers, forfait journalier, dépassements d'honoraires	300 à 400 € aide pour mutuelle + hosppt + dépassements honoraires
appareillage divers (fauteuil), prothèses en complément d'autres aides	600 € : prothèses (dentaire, auditive), appareillage divers
4 - Autres dépenses	
Transports cantine loisirs	100,00 €
5 - Impôts	
Revenus Taxe d'Habitation Taxe Foncière	Au cas par cas

ARTICLE 5 Sont exclus des prises en charge :

- les amendes liées à des pénalités judiciaires,
- les découverts bancaires
- les prêts accordés par la famille ou des amis.

ARTICLE 6 - LES AIDES REMBOURSABLES

Le CCAS peut attribuer, de façon exceptionnelle, une aide remboursable dans l'attente de versement d'une prestation. L'échéancier de remboursement est fixé, avec le bénéficiaire, au moment de la remise de l'aide. En cas de non-respect de l'échéancier la Trésorerie de Vif, comptable du CCAS, engagera les poursuites nécessaires. Une aide non remboursée ne permettra pas d'obtenir une nouvelle aide financière.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE DES INTÉRÊTS LIÉS À L'OCTROI D'UN MCP (MICRO CRÉDIT PERSONNEL)

La commission examinera la possibilité de prendre en charge partiellement les intérêts payés par le bénéficiaire d'un MCP au taux de 5 % auprès du partenaire bancaire. Cette pris en charge sera étudiée au cas par cas.

ARTICLE 8 - LA BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR LES JEUNES

A titre subsidiaire et complémentaire, et en fonction des autres aides (bourse, CE, FAJ, secours CAF, etc...). Cette bourse est attribuée selon les critères suivants :

- être Pontois de 15 à 25 ans résidant sur la commune
- formation d'une durée supérieure ou égale à 3 mois ou un stage à l'étranger.
- Cohérence et faisabilité du projet
- En fonction du quotient familial des parents et du coût de la formation ou du stage : frais de scolarité, frais d'hébergement, de transport liés à un lieu de travail éloigné,

Procédure

Demande individuelle à déposer auprès :

- de la mission locale pour les jeunes hors statut scolaire (pour une étude en complémentarité avec l'octroi d'un secours par le FAJ)
- des travailleurs sociaux pour les jeunes scolarisés
- du CCAS pour les étudiants

Montant de la bourse déterminé en fonction de la situation familiale :

N° de tranche	Tranches de QF	Montant maximum de la bourse (% des frais restant à la charge de la famille ou du jeune)
1	< 400	60 %
2	De 401 à 550	
3	De 551 à 700	
4	De 701 à 850	50 %
5	De 851 à 1000	
6	De 1001 à 1220	30%
7	De 1221 à 1440	

- Dans la limite de 1500 euros par année scolaire
- suspension de l'aide possible en cas de redoublement,
- Renouvelable 3 ans maximum

ARTICLE 9 - LE MONTANT MAXIMAL DES AIDES

Le montant annuel d'aide financière attribué est de 1 500 euros par an et par ménage hors « bourse exceptionnelle pour les jeunes »

III LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

ARTICLE 10 - L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Une fois par mois, la commission se réunit. Le vice-président est assisté par 4 administrateurs (2 conseillers municipaux, 2 membres nommés) ainsi qu'un travailleur social du CCAS et un technicien chargé *du service action sociale* pour examiner les demandes d'aides financières. La commission étudiera avec une attention particulière toute demande non prévue dans le présent règlement.

L'examen des dossiers de demande d'aides financières n'est pas public. Le secrétariat est assuré par le service action sociale.

Toutes les personnes (élus et techniciens) qui participent à une demande d'aide (instruction, présentation, attribution) sont tenues au secret professionnel dans les termes de l'article L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles L 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

ARTICLE 11 - LA PROCÉDURE NORMALE

Les demandes sont établies sur l'imprimé unique par les demandeurs et les différents services sociaux. Ces derniers décrivent précisément la situation du demandeur ainsi que le montant sollicité et à qui verser l'aide. Cet imprimé est signé par le demandeur. Ce dossier est transmis au CCAS, accompagné des pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité
- la photocopie de la facture pour laquelle l'aide est sollicitée
- le RIB de l'organisme tiers pour que l'aide lui soit versée directement

Les demandes d'aide financière doivent être adressées au CCAS au moins 3 jours avant l'examen mensuel des dossiers.

La décision prise par la commission peut être :

- d'accorder une aide totale ou partielle
- d'ajourner (dans l'attente d'informations supplémentaires...)
- de refuser.

ARTICLE 12 - LA PROCÉDURE D'URGENCE

L'aide en urgence est accordée principalement pour une aide alimentaire et à titre exceptionnel. Le montant journalier de l'aide alimentaire est de 8 € par jour pour un adulte ou un adolescent de + de 14 ans et 4 € pour un enfant. Cette aide alimentaire, en urgence, ne peut être supérieure à 200 € par personne et par an. Elle peut être remise en espèces et/ou en chèque accompagnement personnalisé (CAP).

Toute autre demande, à caractère exceptionnel, sera examinée sur présentation de justificatifs. Cette aide en urgence sera entérinée lors de l'examen mensuel des dossiers par la commission.

Les différents services sociaux contactent le service action sociale pour exposer la situation et solliciter une aide. Le service action sociale apporte sa réponse dans les 48 heures. En cas de refus, cette demande sera examinée par le vice-président du CCAS lors du prochain examen mensuel des dossiers.

ARTICLE 13 - LA NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Chaque demandeur reçoit une notification lui indiquant la décision prise par le vice-président du CCAS. Une copie de cette même décision est adressée au travailleur social qui a sollicité le CCAS ainsi qu'au tiers créancier lorsque le paiement est effectué directement. Sur ce document figure le montant, la nature et le mode de versement de l'aide. L'attribution d'une aide peut être subordonnée à la mensualisation d'une facture, un travail sur le budget, une reprise de paiement ...

En cas de refus, celui ci est motivé et les voies de recours sont indiquées (voir article 14 du présent règlement).

ARTICLE 14 - LES VOIES DE RECOURS

Les décisions peuvent être contestées dans les 2 mois suivant leur notification par un recours auprès du vice-président du CCAS puis auprès du Président du CCAS, puis par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

IV - LES AUTRES AIDES - fixées par délibération du CA

ARTICLE 15- LE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL - EXTRAIT DÉLIBÉRATION N°74 DU CA DU 23 OCTOBRE 2008

OBJET : MISE EN PLACE DU MICRO-CREDIT SOCIAL AU CCAS

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 80 III de la Loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

Vu la convention signée le 29 novembre 2006, entre l'union nationale des CCAS et la Caisse des dépôts et des consignations.

Monsieur le Président informe :

Le Fonds de cohésion sociale, géré par la Caisse des dépôts et des consignations, peut prendre en charge 50% du risque des micro-crédits sociaux consentis par les banques en partenariat avec les CCAS en charge de l'accompagnement des bénéficiaires durant toute la durée du prêt. Pour mettre en place ce dispositif le CCAS doit conclure un partenariat avec un organisme bancaire.

Le micro-crédit social vise à lutter contre le recours aux crédits à la consommation préjudiciables aux petits budgets, à lutter contre l'exclusion bancaire, mettre en place un accompagnement pédagogique sur la gestion du budget et à promouvoir l'insertion professionnelle. Ce dispositif vient répondre à l'analyse des besoins sociaux 2008 qui avait révélé l'existence d'une problématique « travailleurs pauvres » forte sur le territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec le partenaire bancaire, le rôle du CCAS est d'informer les potentiels bénéficiaires sur son territoire, de les recevoir, d'établir un diagnostic social et budgétaire des personnes autour des projets de crédit présentés et d'assurer l'accompagnement social des bénéficiaires sur toute la durée des prêts. Le rôle de la banque est de proposer les produits bancaires et d'informer le CCAS en cas d'impayé.

Les agents référents du CCAS et de la banque participent régulièrement à des instances de concertation (instance de suivi technique, comité de pilotage) en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

Monsieur le Président propose :

- Que le CCAS conclue un partenariat avec le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais et travaille en lien avec la Caisse locale du Crédit Mutuel pour la mise en place du micro-crédit social.

- Que les micro-crédits personnels consentis sont de 500 à 3000 euros pour un remboursement de 6 à 36 mois, avec un taux à 5%, la différence avec le taux du marché étant prise en charge par le CCAS.
- Que le micro-crédit personnel est ouvert aux :
 - travailleurs pauvres, en situation précaire (CDD, temps partiels),
 - apprentis, les étudiants,
 - retraités modestes,
 - bénéficiaires de minima sociaux.
- Que les conditions suivantes doivent être remplies pour bénéficier du micro-crédit social :
 - Être de nationalité française ou résider régulièrement sur le territoire français,
 - ne pas être en situation de surendettement, ne pas être inscrit au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers,
 - bénéficier d'un reste à vivre minimum et/ou ne pas avoir un taux d'effort trop important de remboursement de crédits.
 - Être de fait exclu des prêt bancaires traditionnels.
- Que l'objet du prêt doit être :
 - Dépenses liées au logement (frais d'agence, caution, frais de déménagement et d'emménagement, remise en état),
 - dépenses liées à l'insertion professionnelle (frais de formation) et en particulier à la mobilité (permis de conduire, réparation, achat de véhicule),
 - dépenses d'équipement (électroménager, literie, matériel informatique).
 - Autres.

ARTICLE 16 - LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU BIEN-ÊTRE EN EHPAD - EXTRAIT DÉLIBÉRATION N°05 DU CA DU 29 JANVIER 2009

OBJET : CRÉATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU BIEN-ETRE EN EHPAD

Rapporteur : M. le Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe :

La charge pour les résidents de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes demeure importante malgré une participation de la ville, via la subvention au CCAS, de 140 000 euros qui permet à Joliot Curie de proposer un tarif d'hébergement parmi les moins élevés du département. Le Conseil général souhaite, cependant, aller vers une harmonisation des tarifs des établissements. Dans l'optique de mieux accompagner les personnes âgées, d'alléger leur charge financière et de favoriser leur bien-être, il est donc préférable de créer une aide financière à destination de tous résidents pontois en EHPAD (à Joliot Curie, qui accueille principalement des pontois et ailleurs). Cette aide pourra être attribuée en fonction des ressources des résidents. En outre, la création de cette aide extra-légale permet d'inciter à la contraction d'une mutuelle.

Monsieur le Vice-Président propose :

La création de la contribution communale au bien-être en EHPAD, attribuée dans le cadre suivant :

Bénéficiaires

Cette allocation est destinée aux personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale départementale, faisant la demande (le résident ou son représentant) auprès du CCAS et :

- accueillies à la résidence Irène Joliot Curie de Pont de Claix avec le critère pontois,
- accueillies dans un établissement (EHPAD) hors de la commune (locataire ou propriétaire dans la commune de Pont de Claix avant l'admission).

Plafonds de ressources

montant de la redevance résiduelle + 150 euros par personne accueillie,

montant de la redevance résiduelle + 150 euros + le minimum vieillesse
pour un couple dont l'un vit à domicile.

Procédure

Les demandes sont instruites par l'assistante sociale personnes âgées du CCAS, l'ensemble des revenus du résident sont pris en compte. L'aide est versée trimestriellement à terme échu, à partir du premier jour du mois qui suit la date de la demande.

Montant

40 euros par mois pour les résidents n'ayant pas de mutuelle,

80 euros par mois pour les résidents ayant une mutuelle.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter cette proposition et de procéder à la création de l'aide financière « contribution communale au bien-être en EHPAD » et d'y consacrer un crédit de 35 000 euros sur le budget de l'action sociale.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrites à l'Article 658 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 17 - L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - EXTRAIT DÉLIBÉRATION N°47/2011 - CA DU 12 JUILLET 2011

Objet : FIXATION DES MONTANTS DES AIDES DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe :

L'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire aura lieu le 12 septembre 2011.

Une régie de recettes sera créée pour le portage financier de ce projet. Il convient de délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux familles bénéficiaires.

Monsieur le Vice-Président propose

Que les montants d'aides en fonction de la composition des ménages soient les suivants :

1ère personne de la famille	Panier mensuel 160 €	Reste à charge du bénéficiaire 80 €	Les 80 € restants représentant une aide CCAS
2ème personne de la famille	Panier mensuel 90 €	Reste à charge du bénéficiaire 45 €	Les 45 € restants représentant une aide CCAS
3ème personne et suivantes de la famille	Panier mensuel 80 €	Reste à charge du bénéficiaire 40 €	Les 40 € restants représentant une aide CCAS
Exemple d'un couple avec 1 enfant, la participation financière s'établira comme suit : $80 + 45 + 40 = 165 \text{ €}$			

**FIN DU REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27/10/2012**

RESIDENCE IRENE JOLIOT CURIE LE PONT DE CLAIX

EHPAD de 60 lits

Présentation du Budget Primitif 2012

A - Présentation générale

Le Budget 2012 reprend les orientations prévues lors de la signature de la convention tripartite du 4 novembre 2008 avec une prise en compte des augmentations de certaines dépenses de fonctionnement intervenues dans l'année 2011 et une anticipation des dépenses nouvelles pour 2012.

Le budget 2012 tient compte des reprises de déficit de 2010 en dépendance (26 045 €) et soins (43 875 €) ainsi que la reprise pour partie des exonérations URSSAF non accordées par l'URSSAF pour 19 133 €. (la différence de 11 804 € est prise en charge par la mairie).

Prévisions pour 2012

- Le GMP (taux moyen de dépendance), calculé sur une estimation de dépendance au 30 septembre 2011, sera de 764. Ce calcul est établi en 2012 sur 59 personnes et 1 personne de moins de 60 ans, dont 38 en GIR 1/2, 20 en GIR 3/4, et 1 en GIR 5
- Le taux d'occupation est prévu à **98,50%** (en tenant compte d'un accueil temporaire)
- prévisions des hospitalisations : 200 jours

Nous proposons pour 2012 un tarif journalier de :

- **55,52 € en hébergement** (+ 3,76%) (*pour information pas d'augmentation du tarif hébergement de 2009 à 2010*).
- GIR 1/2, 3/4 et 5/6 augmentent de 4 %
- Part due par le résident (hébergement + dépendance résident) 62,16 € en augmentation de 3,88 %.

B - La section de fonctionnement DEPENSES

Les charges globales de la section de fonctionnement sont en augmentation de 78 206 € par rapport à 2011 (+ 3,16 %).

Cette augmentation s'explique comme suit :

1 : groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante

- Augmentation des dépenses d'exploitation courante de 2,15 % (*les fluides pour 6 000 € suite au changement de fournisseur, l'alimentation pour 1 000 € pour pallier à l'augmentation de certaines denrées, les protections pour incontinence pour 1 500 € suite à l'augmentation de la dépendance*).

•

2 . groupe II : Dépenses afférentes au personnel

- Augmentation de la masse salariale de 1,45 % (*évolution du point d'indice et changement de grade pour certains agents*).

3 : groupe III : dépenses afférentes à la Structure

- Augmentation des dépenses afférentes à la structure de 2,60 % (*l'accueil de résidents plus dépendants augmente le recours à la location de matériels toujours plus adaptés à leur pathologie, l'ancienneté du matériel de cuisine nous oblige à prévoir une augmentation sur le poste réparation du matériel*).
- L'annulation de l'écriture comptable 2010 concernant l'URSSAF suite au refus de la prise en charge. (*19 132 euros sur le budget de l'EHPAD et 11 804 euros sur le budget ville*).

4. Reprise des déficits

- Reprise des déficits 2010, 26045 € en dépendance et 43 875 € en soin (*en 2011 reprise du déficit 2009 en dépendance de 33 237 €*).

C - La section de fonctionnement RECETTES

1 : groupe I : produits de tarification

- Le forfait soin demandé est de 720 283 € (*en 2010 il était de 647 208 €*). *l'augmentation est due à la reprise du déficit 2010 de 43 875 €, à l'augmentation du coût de remplacement des infirmières sous évalué en 2010 et l'augmentation du poste médecin au regard de la projection du réalisé 2011*).

2 : groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation

La participation de la commune prévue à la convention tripartite pour 2012 est de 83 303 € qui se répartit :

- 18 899 € sur l'hébergement
- 64 404 € pour le soin (paiement de 2 postes d'AMP pour la section soin) (*baisse de la subvention mairie de 18 899€*)

La participation aux repas des personnes âgées extérieures est identique à 2011.

3 : groupe III: produits financiers et produits non encaissables

- Pas de recettes prévues dans ce groupe.

D - La section d'investissements

Programme d'investissements prévu pour l'année 2012 :

- lits médicalisés Alzheimer (poursuite du renouvellement du parc)
- Achat d'un véhicule pour développer les sorties des résidents.
- Décapeuse, sècheuse
- Signalisation interne

Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie sont estimés en prenant en compte 20 sorties et 20 entrées de résidents dans l'année 2012. L'estimation faite en projection du réalisé au 30 septembre 2011 Le dépôt de garantie équivaut à 30 jours du tarif hébergement.

CONCLUSION :

L'augmentation conséquente du prix de journée provient d'une progression des dépenses sur certains postes et plus précisément sur la reprise des déficits, du remboursement des charges à l'URSSAF et de la baisse de la subvention de la ville.

l'udccas isère



Edito

En cette rentrée 2011, le travail parlementaire estival nous rappelle à la vigilance de manière abrupte. En effet, en plein cœur de l'été, le Sénateur Doligé a déposé une proposition de loi qui tend à supprimer l'obligation pour les communes d'avoir un Centre Communal d'Action Sociale. Ce n'est pas le premier parlementaire à faire cette proposition mais il s'avère qu'elle est, en ces temps de crise économique, où le chômage ne cesse d'augmenter et où le nombre de nos concitoyens vivants sous le seuil de pauvreté n'a jamais été aussi fort, d'une rare maladresse. Elle renforce encore les logiques de ségrégations territoriale et sociale avec des conséquences qui pourraient être graves pour la cohésion sociale.

On nous rappelle que la très grande majorité des communes (les plus petites) n'ont en effet pas de CCAS malgré l'obligation légale. Il s'agirait donc, pour ces parlementaires, de mettre la loi en conformité avec l'usage. C'est une manière bien curieuse d'envisager le monde de l'action sociale de proximité et sa nécessaire évolution. Bien sûr qu'il faut travailler - et les unions départementales des CCAS le font et devront le faire plus encore demain - avec les plus petites communes pour parvenir à trouver les solutions adéquates du meilleur service à nos concitoyens, parfois grâce à l'intercommunalité, parfois simplement en étant disponible et en apportant un appui. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de dire aux communes qui auraient déjà un CCAS : ne vous inquiétez pas cela n'est pas obligatoire. Combien de communes feront le choix, alors, de supprimer simplement leur CCAS ? C'est une mauvaise voie dans laquelle il ne faut pas s'engager. La plus-value des CCAS est importante, et ce à plus d'un titre :

1 Ils sont ouverts à la société civile et permettent ainsi un échange riche et des prises de décisions incontestables, sans mauvais procès de clientélisme notamment. C'est un plus pour les usagers comme pour les élus dans un contexte chaque jour plus marqué encore par la précarisation de la société.

2 L'obligation, pour chaque commune, de créer un CCAS, garantit à chaque citoyen l'accès aux droits et la certitude qu'il existe toujours et partout un lieu d'accueil quelque soit la problématique vécue,

3 Le travail en réseau dans le champ de l'action sociale est fondamental. Les CCAS regroupés en Union Départementales et Nationale ont montré leur capacité à peser sur des décisions importantes (APA, RMJRSA, Analyse des besoins sociaux,...) l'aspect égalitaire - UNE COMMUNE - UN CCAS - est une des composantes de cette capacité.

4 Contrairement aux communes, les CCAS ont compétence à gérer des établissements médico-sociaux. Rendre la création d'un CCAS facultatif

représente potentiellement une ouverture au secteur privé pour la création et la gestion de ces établissements.

5 La proposition du Sénateur Doligé s'explique d'autant moins que la possibilité de mutualisation de compétences pour les petites communes existe depuis la création des CIAS.

Le nouveau défi de la dépendance, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi, le gel du pouvoir d'achat, renforcé par la reprise de l'inflation sur l'énergie particulièrement et les phénomènes d'endettement, sont une catastrophe pour nos concitoyens les plus fragiles, comme pour une partie des classes moyennes. Une nouvelle population - presque inconnue il y a 10 ans - est en train d'émerger dangereusement. Cette population de salariés ou d'indépendants qui, une fois honorées les factures courantes, ne peut plus vivre dignement. Face à cela, les services publics doivent être plus présents encore pour jouer leur rôle de régulation et de solidarité. Face au désengagement de l'État et à l'asphyxie progressive des conseils généraux, mis en difficulté par la hausse ininterrompue des dépenses sociales, les communes et les intercommunalités doivent se mobiliser.

Nous savons bien quels sont les défis de l'action sociale : en gardant notre dimension de proximité et un statut d'établissement public qui sont des atouts indéniables pour l'action sociale, il faut que nous sachions aussi ouvrir les débats sur la mutualisation entre communes d'un certain nombre de politiques. Au contraire de la réforme territoriale en cours, nous ne souhaitons pas que ces évolutions soient brutales. Il n'en est pas question. Il faut que nous partagions un diagnostic, une vision et des solutions, dans la diversité de nos compétences et de nos territoires. Je souhaite, avec le conseil d'administration de l'UDCCAS, que nous ouvrons le débat et que nous puissions faire émerger des propositions qui devront aller, dans le respect de la volonté de chacun, vers une action sociale locale publique renforcée et dynamique capable d'œuvrer toujours plus et mieux dans le champ des luttes contre les inégalités.

Au delà de la démarche pragmatique qui consiste à mutualiser les moyens humains et financiers, l'intercommunalité sociale témoigne d'une même volonté de rassembler et fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire.

Considérer que certains territoires auraient besoin d'un CCAS et d'autres non, revient à considérer que l'action sociale locale n'est pas indispensable dans certains territoires qui pourraient, à terme, être composés de clients «consommateurs» de services sociaux marchands et non de citoyens solidaires.

**Assemblée générale le 18 octobre 2011
à 19 h - Voiron**

SOMMAIRE

Edito	p. 1
Les Instances	p. 2
Le Conseil d'administration	
Le bureau	
Les délégués territoriaux	
Mobilisation	p. 3
Les CCAS en danger	
Le collège des Directeurs	p. 4
Le mot des Directeurs et Directrices des CCAS de l'Isère	

Le Conseil d'administration de l'ud38



Sylvie Baldachino Vice Présidente du CCAS de Fontaine - **Sylvette Rochas** Vice Présidente du CCAS d'Échirolles

Elisabeth Rousselot-Pailey Vice Présidente du CCAS de Seyssins

Lydia Grandpierre Vice Présidente du CCAS de Rives - **Denise Boschard** Vice Présidente du CCAS de Claix

Evelyne Joyaud Vice Présidente du CCAS de Saint-Égrève - **Hervé Havre** Vice Président du CCAS de Pont-de-Claix

Olivier Noblecourt Vice Président du CCAS de Grenoble - **Lino Tricoli** Vice Président du CCAS de Voiron

Michel Meary-Chabrey Vice Président du CCAS de Saint-Martin-d'Hères

Paul Gonin Vice Président du CCAS de Bourgoin-Jallieu - **Gilles Rouchy** Vice Président du CCAS de La Tour-du-Pin

Philippe Loppé Vice Président du CCAS d'Eybans



Le Bureau de l'UDCCAS

Président : **Hervé Havre**

Premier Vice Président : **Olivier Noblecourt**

Vices-Président-es : **Sylvie Baldachino - Sylvette Rochas**

Lino Tricoli - Michel Meary-Chabrey

Trésorière : **Elisabeth Rousselot-Pailley** - Secrétaire départementale : **Françoise Peron**

Les délégués territoriaux

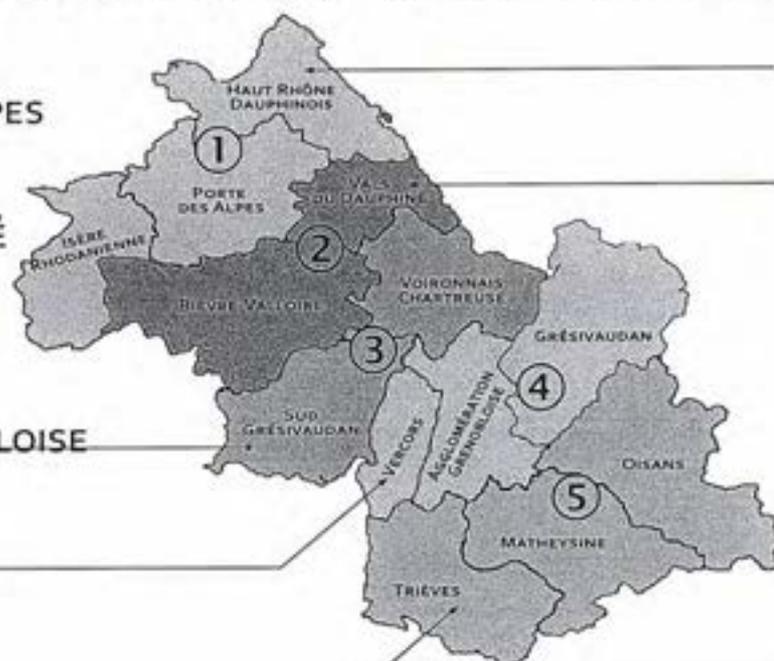
① ISÈRE RHODANIENNE / PORTE DES ALPES
HAUT RHÔNE DAUPHINOIS

② BIEVRE VALLOIRE / VALS DU DAUPHINÉ

③ SUD GRÉSIVAUDAN
VOIRONNAIS-CHARTREUSE

④ VERCORS / AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE
GRÉSIVAUDAN

⑤ OISANS / MATHEYSINE / TRIÈVES



MOBILISATION

Les CCAS en danger



Dans une proposition de loi sur la simplification des normes déposée au beau milieu de l'été, le sénateur Eric Doligé envisage la suppression pure et simple du centre communal d'action sociale (CCAS). Dans un contexte d'extension de la précarité, l'UNCCAS dont l'action des adhérents concerne plus de 44 millions de citoyens, est prête à se mobiliser.

En substance, la proposition de loi veut autoriser toute commune (ou toute intercommunalité dotée d'un centre intercommunal d'action sociale ou CIAS) à supprimer le CCAS, établissement public local dont les missions de prévention et de développement social lui ont été

confiées par la loi. Une fois dissous, la commune exercerait alors en direct les missions du CCAS.

Or, rendre facultative la création d'un CCAS est une fausse bonne idée, qui fragilise davantage l'action sociale de proximité qu'elle ne simplifie le travail des élus locaux.

Pour l'UNCCAS, l'heure n'est pas aux fausses économies. En témoigne l'étude de l'INSEE, publiée hier, sur la progression du nombre de personnes en situation de pauvreté. Un constat qui devrait également confirmer les résultats du baromètre annuel UNCCAS-Gazette santé-social à paraître lors du congrès national des CCAS/CIAS, les 27 et 28 septembre prochains

à Paris. Ce contexte de crise invite donc chacun, au niveau communal et intercommunal, à prendre ses responsabilités, notamment grâce à l'action quotidienne des CCAS et des CIAS.

L'UNCCAS, qui n'a pas été consultée sur ce texte, ni même auditionnée dans le cadre du rapport parlementaire préparatoire, n'entend pas en rester là.

Elections sénatoriales obligent, l'examen de la proposition de loi n'est prévu qu'à la mi-octobre. Ceci étant, et sans attendre l'inscription du texte à l'ordre du jour du Sénat, l'ensemble du réseau national reste sur ses gardes. Prêt à monter au créneau si nécessaire.



Le collège des Directeurs

Composition

Madame	DOUX Annie	Directrice CCAS La Tour-du-Pin
Madame	DENAT Yveline	Directrice CCAS Le Pont-de-Claix
Madame	MASSANO Corine.....	Directrice CCAS Rives
Madame	BROUCHIER-CHATAGNER Annie	Directrice CCAS Saint-Égrève
Madame	PERON Françoise	Directrice CCAS Saint-Martin-d'Hères
Madame	MEUNIER Chantal.....	Directrice CCAS Eybens
Madame	LORENTE Françoise.....	Directrice CCAS Fontaine
Madame	VAN DE VELDE Claire	Directrice CCAS Voiron
Madame	JEYMOND Isabelle.....	Directrice Adjointe CCAS Grenoble
Monsieur	Loic BIOT.....	Directeur Adjoint CCAS Grenoble
Monsieur	BEAUD Frédéric.....	Directeur CCAS Seyssins
Monsieur	MARTIN-COCHET Philippe	Directeur CCAS Tullins
Monsieur	SANCHEZ Henri.....	Directeur CCAS Echirolles
Monsieur	DASSETTO Lionel.....	Directeur CCAS Bourgoin-Jallieu

Le mot des Directeurs et Directrices des CCAS de l'Isère

Quelle que soit sa taille ou son organisation, les CCAS sont missionnés par les communes pour porter et développer une action générale de prévention et de développement social local.

Les directrices et directeurs exercent une responsabilité dans le pilotage de cette animation, nos spécificités sont accentuées lorsque nos CCAS gèrent des établissements et des services.

...Satisfaction du public, conformité aux réglementations en vigueur, élaboration et exécution du budget, gestion du personnel, éthique professionnelle sont autant d'exigences et d'indicateurs de l'efficacité et de la bonne gestion de nos établissements publics autonomes.

Quelque soit l'âge des publics auprès desquels nous intervenons et les axes de travail retenus par nos élus, nos services et nos équipes de travailleurs et d'intervenants sociaux sont chaque jour mobilisés au plus près des citoyens : aide sociale légale, accès aux droits, éducation, emploi et insertion, formation, revenus, logement, accès aux soins, vie familiale et conjugale, citoyenneté et implication associative, prévention, accès à la culture, lutte contre l'isolement, soutien à domicile...

Témoins de la réalité sociale de la commune, que ce

soit par la réalisation d'une analyse des besoins sociaux (ABS) formalisée en tant que telle, ou par la rencontre et l'écoute quotidienne du public, nous apportons au conseil d'administration du CCAS et à l'équipe municipale des informations et des analyses et proposons des orientations afin d'alimenter ou de renouveler le projet social communal. Chargé-es de la mise en œuvre des projets, nous élaborons des objectifs et des modes d'action conforté-es par la technicité de nos services.

Parties prenantes opérationnelles de l'UDCCAS, nous animons des rencontres régulières, contribuons à voie consultative et technique au conseil d'administration et au bureau, et participons avec les membres de nos équipes aux différentes commissions thématiques.

Cette première lettre de l'UDCCAS de l'Isère, est pour nous l'occasion de redire notre motivation et notre engagement professionnel, à défendre les valeurs et la qualité du service rendu en proximité par nos équipes en faveur du lien social et de la solidarité pour une action sociale territoriale durable et innovante.

Rédaction Yveline Denat, Françoise Peron et Hervé Havre
Lettre N° 1 de l'UD 38 - Octobre 2011 - Composition et réalisation André Massit